

qu'il traitait de l'importance du temps, qui est l'objet même du projet de loi, dans le processus électoral. Sauf votre respect, il m'a semblé que c'était sur ce point que portaient principalement ses observations. Naturellement, je me permets moi aussi, si cela est le moins nécessaire, de confirmer que la décision de la présidence prime. Toutefois, j'ai cru comprendre que le député s'en tenait à cela.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): J'ai écouté le député de Nepean-Carleton (M. Baker), et avec tout le respect que je lui dois...

M. Taylor: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): J'entendrai l'objection du député plus tard.

La présidence écoutait très attentivement et il me semble que le député de Carleton-Charlotte (M. McCain) faisait allusion à une certaine restriction dans la loi électorale du Canada qui interdit la publicité avant une campagne électorale. Cela n'a rien à voir avec le projet de loi dont nous sommes saisis. Voilà pourquoi je l'ai invité à s'en tenir dans la mesure du possible à la question à l'étude. Dans le passé, la présidence a, pour la plupart du temps, fait preuve de grande tolérance, mais il n'arrive pas souvent que nous ayons à étudier des projets de loi de portée aussi restreinte et j'invite donc les députés à nous faire bénéficier de leur collaboration.

M. Taylor: Monsieur l'Orateur, je voudrais préciser une ou deux choses à ce propos. Depuis de nombreuses années, la Chambre des communes britannique et la plupart des assemblées législatives du pays, sinon toutes, ont pour coutume de tenir un débat sur le principe même du projet de loi à l'étude, à l'étape de la deuxième lecture. Le principe d'un bill porte sur autre chose que les seuls articles. S'il n'en était pas ainsi, le débat serait très limité quand un gouvernement présente une mesure législative. Cela reviendrait à museler les députés.

Si Votre Honneur veut bien prendre la peine de m'écouter jusqu'au bout, je lui signalerai que, quand le gouvernement présente un bill, il sait qu'il y aura un débat ouvert à l'étape de la deuxième lecture. A l'étape du comité plénier, les députés sont confinés aux différents articles. Lors de la troisième lecture, ils peuvent essayer de rejeter le bill. Mais la seule étape lors de laquelle ils peuvent étudier le principe d'un bill, c'est la deuxième lecture. Le principe d'un bill ne concerne pas seulement les divers articles. Dans le cas qui nous intéresse, le principe du bill concerne la loi électorale du Canada; et je prétends que, si l'on nous limite aux articles, c'est comme si nous étions en train d'étudier cette mesure législative dans le cadre d'un comité plénier alors que nous sommes à l'étape de la deuxième lecture, ce qui serait vraiment erroné.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Je pense avoir suffisamment écouté le député pour comprendre ce qu'il veut dire. C'est précisément le principe du bill que nous étudions. Le principe du bill vise à raccourcir les périodes électorales. J'invite donc encore une fois les députés à s'en tenir au sujet et à parler des problèmes que pose la durée de la campagne électorale, et non pas à parler de la publicité préélectorale, comme le député de Carleton-Charlotte l'a fait auparavant.

C'est là un des rares bills dont la portée soit restreinte. Voilà pourquoi j'invite les députés à respecter les règles de la pertinence.

Loi électorale du Canada

M. Taylor: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Ce rappel au Règlement porte-t-il sur la même affaire?

M. Taylor: Non. Ce bill vise à modifier la loi électorale du Canada...

M. Collette: Vous vous querellez avec la présidence. Ce n'est pas bien.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Collette: Un homme de votre expérience, se quereller avec la présidence; c'est indigne.

M. Taylor: Vous n'avez même pas entendu pourquoi j'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Êtes-vous devin ou quoi?

Des voix: Règlement.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je pense que le député veut se lancer dans un débat sur le même rappel au Règlement. Si le député cherche à convaincre la présidence que nous débattons l'ensemble de la loi électorale du Canada, il a tort; nous débattons un amendement à la loi électorale du Canada, amendement visant à raccourcir la période électorale. J'invite les députés à s'en tenir à cela. J'accorderai la parole au député en temps voulu, si c'est là-dessus qu'il entend faire porter ses remarques.

M. Taylor: Nous ne sommes pas à l'étape de la deuxième lecture alors. Nous siégeons en comité plénier. Vous dirigez un comité plénier à l'étape de la seconde lecture.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre.

M. Taylor: Consultez le Règlement.

M. Cousineau: Vous nous fendez le cœur, Gordon.

M. McCain: Monsieur l'Orateur, rien dans ce que j'ai dit...

Une voix: Quelle arrogance!

M. Taylor: De quoi avez-vous peur? Craignez-vous de discuter la loi électorale du Canada? Cette décision est mauvaise.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, je vous prie. Les deux députés qui passent leur temps à intervenir auraient intérêt à se retirer dans les coulisses pour converser. Nous écouterons le député de Carleton-Charlotte.

M. Taylor: Le problème n'est pas dans les coulisses mais à la Chambre.

M. McCain: Monsieur l'Orateur, à mon avis, tout ce que j'ai dit à propos des contraintes de temps que la mesure imposera peut intéresser un député d'une circonscription rurale.

A propos de l'organisation des congrès de nomination, j'ai dit que si ce bill imposait certaines contraintes de temps, il serait souhaitable—car cela améliorerait l'efficacité de la campagne électorale dans les circonscriptions rurales—de modifier la période de temps consacrée à la publicité en vue d'un congrès de nomination. Je n'avais pas l'intention de m'écarter des questions se rapportant aux contraintes imposées à une circonscription rurale, advenant que cette période soit raccourcie. Dans ce contexte, j'espère que Votre Honneur acceptera d'écouter les autres remarques que j'ai à faire à ce sujet.